



Bulletin d'information destiné aux administrateurs de régimes d'assurance collective et aux conseillers en avantages sociaux.

1^{er} trimestre 2006



www.inalco.com

Prestations sociales en 2006



Au Canada, de nombreux programmes gouvernementaux ont une incidence sur l'administration des régimes d'avantages sociaux privés et sur les protections offertes par ces régimes. Nous sommes heureux de vous présenter à nouveau cette année une mise à jour des paramètres de ces programmes pour 2006. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes, nous vous invitons à consulter leurs sites Web respectifs. Vous trouverez d'ailleurs toutes les adresses dans cet article.

1. Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC)

Les taux du RRQ et du RPC sont identiques, sauf indication contraire. Les montants de rentes indiqués représentent les montants de rentes maximales.

Cotisations	2005	2006	Prestations	2005	2006
Maximum annuel des gains admissibles (MAGA)	41 100 \$	42 100 \$	Rente mensuelle de survivant du RPC		
Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$	Conjoint de moins de 65 ans	462,42 \$	471,85 \$
Taux de cotisation (employeur et employé, le double pour un travailleur autonome)	4,95 %	4,95 %	Conjoint de 65 ans ou plus	497,25 \$	506,75 \$
Cotisations annuelles maximales (employeur et employé; le double pour un travailleur autonome)	1 861,20 \$	1 910,70 \$	Orphelin (par enfant jusqu'à 18 ans ou jusqu'à 25 ans s'il est étudiant)	195,96 \$	200,47 \$
Prestations			Rente mensuelle d'invalidité du RRQ		
Prestations de décès du RRQ (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$	Cotisant	1 010,20 \$	1 031,02 \$
Prestations de décès du RPC (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$	Enfant à charge (par enfant)	62,22 \$	63,65 \$
Rente mensuelle de survivant du RRQ			Rente mensuelle d'invalidité du RPC		
Conjoint de moins de 45 ans			Cotisant	1 010,23 \$	1 031,05 \$
• Pas invalide et sans enfant à charge	410,31 \$	418,54 \$	Enfant à charge (par enfant)	195,96 \$	200,47 \$
• Pas invalide et avec enfant à charge	671,72 \$	658,86 \$	Rente de retraite mensuelle maximale à 65 ans	828,75 \$	844,58 \$
• Invalide avec ou sans enfant à charge	699,42 \$	714,30 \$			
Conjoint entre 45 et 54 ans	699,42 \$	714,30 \$			
Conjoint entre 55 et 64 ans	710,37 \$	716,31 \$			
Conjoint de 65 ans ou plus	497,25 \$	506,75 \$			
Orphelin (par enfant jusqu'à 18 ans)	62,22 \$	63,65 \$			

Site Web du RRQ :
www.rrq.gouv.qc.ca

Site Web du RPC :
www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/



2. Assurance-emploi

Pour être admissible aux prestations de maladie, de maternité ou de congé parental en vertu de la Loi fédérale sur l'assurance-emploi, un employé doit avoir accumulé au moins 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines qui précèdent le début de la période de prestations. Les prestations de maladie et de maternité sont payables pendant une période maximale de 15 semaines. Les prestations parentales sont payables pendant une période maximale de 35 semaines. Une combinaison de prestations de maternité, parentales et de maladie peut être versée pendant une période maximale de 65 semaines, pourvu que les conditions précises soient réunies. Le montant de la prestation hebdomadaire dépend des gains de l'employé au cours des 26 dernières semaines d'emploi.

Note – Régime québécois d'assurance parentale

Il est important de noter que le Régime québécois d'assurance parentale est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les employeurs et les employés du Québec cotisent au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), qui verse des prestations de maternité, de paternité, d'adoption ou de congé parental. En conséquence, leurs cotisations au fonds d'assurance-emploi ont diminué, puisque ce programme n'assure plus le versement de prestations de maternité ou de congé parental au Québec. Vous trouverez ci-dessous les renseignements pertinents concernant les impacts de ce nouveau régime sur les cotisations payables en vertu de l'assurance-emploi.

L'INFO Bulletin du 3^e trimestre de 2005 contenait un article présentant les paramètres du régime québécois d'assurance parentale. Le ministère du Revenu du Québec (www.revenu.gouv.qc.ca) a publié sur son site Internet une table de cotisation au RQAP.

Cotisations	2005	2006	Prestations	2005	2006
Maximum de la rémunération annuelle assurable	39 000 \$	39 000 \$	Taux de prestations de base (% de la rémunération assurable moyenne)	55 %	55 %
Taux de cotisation de l'employé par 100 \$ de rémunération			Prestation hebdomadaire maximale	412,50 \$	\$412,50 \$
- sans le régime provincial – RQAP (voir note ci-dessus)	1,95 \$	1,87 \$	Dernières semaines de salaire	26 sem.	26 sem.
- avec le régime provincial – RQAP (voir note ci-dessus)	n. d.	1,53 \$	Délai de carence	2 sem.	2 sem.
Cotisation annuelle maximale de l'employé	760,50 \$	729,30 \$	Durée maximale des prestations de maladie	15 sem.	15 sem.
Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable			Traitement fiscal des prestations	Imposable	Imposable
- sans le régime provincial – RQAP (voir note ci-dessus)	2,73 \$	2,62 \$			
- avec le régime provincial – RQAP (voir note ci-dessus)	n. d.	2,14 \$			
Cotisation annuelle maximale de l'employeur	1 064,70 \$	1 021,02 \$			

* Les employeurs qui offrent un régime d'invalidité de courte durée à leurs employés peuvent bénéficier d'une réduction de leur cotisation au régime d'assurance-emploi pourvu que le régime soit admissible et réduise les prestations d'assurance-emploi qui seraient payables si un tel régime n'existait pas. Les employeurs doivent rembourser 5/12 de l'épargne réalisée à même la réduction des primes à tous les employés auxquels la réduction s'applique.

Site Web de l'assurance-emploi :

www.hrhc-drhc.gc.ca/ae-ei/

À titre de renseignement, nous avons dressé la liste des sites Web des ministères de la Santé de chaque province :

Colombie-Britannique
www.healthservices.gov.bc.ca

Alberta
www.health.gov.ab.ca

Saskatchewan
www.health.gov.sk.ca

Manitoba
www.gov.mb.ca/health

Ontario
www.health.gov.on.ca

Québec
www.msss.gouv.qc.ca

Nouveau-Brunswick
www.gnb.ca/hw-sm/

Nouvelle-Écosse
www.gov.ns.ca/health

Île-du-Prince-Édouard
www.gov.pe.ca/infopei/Health

Terre-Neuve-et-Labrador
www.gov.nf.ca/health

Prestations sociales en 2006

3. Indemnisation des travailleurs

Les régimes d'indemnisation des travailleurs sont de juridiction provinciale et sont financés par les employeurs. La participation à ces régimes est obligatoire pour certains employeurs ou groupes de travailleurs, selon la province. Les primes varient selon le secteur d'emploi, la taille de la compagnie ou la classe de tarification de chaque province. Les régimes d'indemnisation des accidentés du travail prévoient principalement une indemnité de remplacement du revenu, mais remboursent aussi certains frais médicaux. Ces prestations ne sont pas imposables.

Province	Maximum de la rémunération assurable 2005	Maximum de la rémunération assurable 2006	Prestations d'invalidité	Site Web
Colombie-Britannique	61 300 \$	62 400 \$	90 % du revenu net moyen	www.worksafebc.com
Alberta	62 600 \$	63 300 \$	90 % du revenu net moyen	www.wcb.ab.ca
Saskatchewan	55 000 \$	55 000 \$	90 % du revenu net	www.wcbask.com
Manitoba	58 260 \$	Pas de maximum	90 % du revenu net moyen	www.wcb.mb.ca
Ontario	67 700 \$	69 400 \$	85 % du revenu net	www.wsib.on.ca
Québec	56 000 \$	57 000 \$	90 % du revenu net	www.csst.qc.ca
Nouveau-Brunswick	50 900 \$	51 900 \$	85 % du revenu net	www.whscc.nb.ca
Nouvelle-Écosse	43 800 \$	45 100 \$	75 % du revenu net pour les 26 premières semaines, 85 % par la suite	www.wcb.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	42 300 \$	43 300 \$	80 % du revenu net pour les 38 premières semaines, 85 % par la suite	www.wcb.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	46 275 \$	47 245 \$	80 % du revenu net	www.whscc.nf.ca
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	66 500 \$	67 500 \$	90 % du revenu net	www.wcb.nt.ca
Yukon	67 000 \$	69 500 \$	75 % du revenu brut	www.wcb.yk.ca

4. Régimes provinciaux d'assurance maladie

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent les responsabilités du système de soins de santé au Canada. Les services de soins de santé varient d'une province à une autre. La protection offerte est constamment étudiée et revue. Dans cet article, nous faisons état des principaux changements survenus en 2005.

• Québec

Au Québec, la participation au régime général d'assurance médicaments est obligatoire pour tous les résidents qui ne sont pas couverts en vertu d'un régime d'assurance collective. Le 1^{er} juillet 2005, de nouveaux taux de cotisation sont entrés en vigueur, comme en fait état le tableau ci-dessous :

	Avant le 1 ^{er} juillet 2005	Au 1 ^{er} juillet 2005
Franchise mensuelle	10,25 \$	11,90 \$
Coassurance	28,5 %	28,5 %
Contribution annuelle maximale	857 \$	857 \$
Prime annuelle	494 \$	521 \$

Législation

Élimination de la retraite obligatoire en Ontario

Le 12 décembre 2005, la loi visant l'élimination de la retraite obligatoire en Ontario (projet de loi n° 211) a reçu la sanction royale et a été adoptée. Cependant, les employeurs disposent d'une année pour adapter les pratiques de leur lieu de travail pour que celles-ci soient conformes à la loi.

À la suite de l'adoption de cette loi et à compter du 12 décembre 2006, les employeurs ne pourront plus exiger des employés de 65 ans et plus qu'ils prennent leur retraite à moins que la prise de la retraite soit fondée en titre d'« exigence professionnelle justifiée » selon le Code des droits de la personne de l'Ontario. Si tel n'est pas le cas, un employeur qui désire licencier un employé de 65 ans et plus doit en aviser ce dernier en bonne et due forme ou lui donner une indemnité compensatrice de préavis.

Le projet de loi n° 211 aura des conséquences sur les conventions collectives puisque celles-ci

ne pourront plus inclure de clauses exigeant la retraite obligatoire, à l'exception des cas où la retraite pourrait être reconnue comme une « exigence professionnelle justifiée ». En ce qui concerne les clauses de retraite obligatoire contenues dans les conventions collectives existantes, elles ne seront plus exécutoires en date du 12 décembre 2006. Cependant, la loi n'empêche pas les syndicats et les employeurs de négocier des mesures incitatives de retraite volontaire tels des forfaits de retraite anticipée.

La loi n'a pas d'incidence sur les pratiques courantes touchant les régimes de retraite collectifs et les régimes d'assurance collective. Les règles existantes de participation aux régimes de retraite ne seront pas affectées par l'élimination de la retraite obligatoire. De plus, la loi ne demande pas aux employeurs d'offrir le régime d'assurance collective aux employés de 65 ans et plus. Toutefois, les employeurs qui, présentement, cessent d'offrir le régime d'assurance collective à 65 ans et qui désirent

continuer à le faire doivent aviser leurs employés de cette politique. Le défaut d'offrir le régime d'assurance collective pourrait soulever des problèmes. Par exemple, la cessation pourrait être perçue comme un congédiement déguisé des employés âgés.

De plus, les droits en vertu de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario n'ont pas été modifiés par la loi. Par conséquent, les prestations de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail continueront à n'être versées qu'aux employés qui ont subi des blessures avant 65 ans.

Pour plus d'information sur l'élimination de la retraite obligatoire en Ontario, veuillez communiquer avec le ministère du Travail de l'Ontario ou consulter le site de ce ministère à www.labour.gov.on.ca.

Législation

La SIAP change de nom pour Assuris

La SIAP, société qui protège les assurés canadiens advenant l'insolvabilité de leur compagnie d'assurance vie, a annoncé en décembre dernier qu'elle s'appellerait désormais Assuris. Le nouveau nom a été choisi pour mieux refléter le rôle de l'organisme et renforcer sa notoriété auprès des consommateurs.

La protection d'Assuris couvre les garanties offertes par les compagnies d'assurance vie au titre d'une vaste gamme de produits, y compris l'assurance vie, l'assurance maladie grave, l'assurance frais médicaux, l'assurance invalidité, les rentes en service, les rentes en capitalisation, les assurances collectives, les régimes de retraite et les fonds distincts.

Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de

leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre. Constituée en 1990, Assuris a bâti sa renommée sur les efforts déployés pour soutenir les assurés et limiter les pertes. Depuis, Assuris est intervenue dans trois cas d'insolvabilité pour protéger les intérêts de quelque trois millions de Canadiens.

La direction d'Assuris mentionne qu'elle jugeait que le moment était idéal pour présenter aux consommateurs le nouveau nom et le nouveau logo sans créer de remous dans l'industrie. En effet, aucune compagnie d'assurance vie n'est devenue insolvable au cours des onze dernières années et l'industrie de l'assurance est stable.

Pour plus de renseignements sur Assuris et son rôle, vous pouvez consulter son site Internet à l'adresse suivante : www.assuris.ca.



Votre opinion nous intéresse

Nous sommes toujours intéressés à connaître votre opinion. Si vous avez des questions ou des commentaires relatifs à un article publié dans l'*INFO Bulletin*, ou si vous souhaitez qu'un sujet particulier fasse l'objet d'un article dans un numéro à venir, communiquez avec votre conseiller en assurance collective.

À propos de l'Industrielle Alliance

L'*INFO Bulletin* est publié par l'Industrielle Alliance.

L'Industrielle Alliance figure parmi les plus solides institutions financières au pays et exerce un leadership incontestable dans les domaines de l'assurance et des services financiers. Présente partout au Canada, l'Industrielle Alliance assure plus de

1,7 million de Canadiens et gère et administre un actif de plus de 38 milliards de dollars, ce qui en fait la cinquième plus importante société d'assurance de personnes au Canada.

Cet *INFO Bulletin* est également disponible dans la section *Services aux administrateurs* de notre site Internet www.inalco.com/assurancecollective.